



AUTO MOTO ECOLE RIONDET

Formation B, AAC, A, AL, BSR, E(B)

22, Route de Dieppe

27140 GISORS

Tél. : 02.32.27.34.32

SIRET 513 748 418 00029

APE 8553Z

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'Auto Moto Ecole Riondet applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement Auto Moto Ecole RIONDET se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours afin de ne pas déranger leur bon déroulement

www.riondet.fr // e-mail : auto-moto@riondet.fr

FORMATION DU CONDUCTEUR

N° agrément 3202703340, Membre d'une association agréée par l'administration fiscale.

TVA Intracommunautaire FR44513748418



AUTO MOTO ECOLE RIONDET

Formation B, AAC, A, AL, BSR, E(B)

22, Route de Dieppe
27140 GISORS
Tél. : 02.32.27.34.32
SIRET 513 748 418 00029
APE 8553Z

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

Article 6 : Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Article 7 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 8 : Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 9 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 10 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé **une semaine avant la date** de l'examen.

www.riondet.fr // e-mail : auto-moto@riondet.fr

FORMATION DU CONDUCTEUR

N° agrément 3202703340, Membre d'une association agréée par l'administration fiscale.

TVA Intracommunautaire FR44513748418



AUTO MOTO ECOLE RIONDET

Formation B, AAC, A, AL, BSR, E(B)

22, Route de Dieppe
27140 GISORS
Tél. : 02.32.27.34.32
SIRET 513 748 418 00029
APE 8553Z

Article 11 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé :
- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation,
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant. En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et si l'ajournement est prononcé par l'inspecteur l'élève reprendra son dossier et se chargera de trouver une autre auto-école pour repasser l'examen.

Article 12 :

Tout manquement de l'élève au présent règlement intérieur pourra donner lieu, en fonction de sa nature et de sa gravité, à une des sanctions suivantes, après entretien contradictoire avec le responsable de l'établissement :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension temporaire des cours, motivée par écrit
- Exclusion définitive de l'établissement, notifiée par lettre recommandée avec justification écrite.

Toute sanction doit être proportionnée et faire l'objet d'un échange contradictoire avec l'élève.

Article 13 :

Le responsable de l'établissement peut décider d'une rupture anticipée du contrat de formation dans les cas suivants :

- Défaut de paiement répété malgré relance écrite ;
- Comportement gravement perturbateur portant atteinte à la sécurité ou au bon déroulement des cours ;
- Non-respect grave et répété du règlement intérieur, malgré avertissements ;
- Évaluation justifiée et documentée d'une inaptitude manifeste et durable à poursuivre la formation, confirmée par un moniteur référent.

Toute décision de rupture sera précédée d'un entretien contradictoire avec l'élève, et fera l'objet d'un écrit motivé.

En cas d'exclusion, un **remboursement au prorata** des heures non consommées sera effectué.

Article 14 - Rupture à l'initiative de l'élève

L'élève peut à tout moment décider d'interrompre sa formation, sous réserve d'un préavis de 7 jours et d'une demande écrite. Un remboursement au prorata des heures non effectuées pourra être effectué, déduction faite des frais administratifs justifiés.

www.riondet.fr // e-mail : auto-moto@riondet.fr

FORMATION DU CONDUCTEUR

N° agrément 3202703340, Membre d'une association agréée par l'administration fiscale.

TVA Intracommunautaire FR44513748418

AER

AUTO MOTO ECOLE RIONDET
Formation B, AAC, A, AL, BSR, E(B)

22, Route de Dieppe
27140 GISORS
Tél. : 02.32.27.34.32
SIRET 513 748 418 00029
APE 8553Z

Fait en double exemplaire
Signature de l'élève
Précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

www.riondet.fr // e-mail : auto-moto@riondet.fr

FORMATION DU CONDUCTEUR

N° agrément 3202703340, Membre d'une association agréée par l'administration fiscale.

TVA Intracommunautaire FR44513748418